



Directives 20 Décembre 2021

Dans tous les cas, les mesures actuelles édictées par le département fédéral de la santé suisse s'appliquent. Ainsi que les mesures complémentaires édictées par le Conseil d'état Genevois, et de la Commune de Meyrin.

Dès le Lundi 20 décembre 2021 **Pratiques sportives soumises à restrictions,**

Pratiques sportives à l'extérieur :

L'accès aux activités culturelles et sportives se déroulant à l'intérieur est réservé, pour les personnes dès 16 ans, à celles qui sont vaccinées ou guéries (2G). Un certificat 2G est délivré aux personnes vaccinées et guéries. Il peut toutefois être étendu à 2G+ (vacciné, guéri plus certificat de test). Aucun certificat de test n'est requis dans cette situation si la vaccination ou la guérison remonte à 120 jours au maximum

Pratiques sportives à l'intérieur :

- Toutefois en ce qui concerne les activités ne permettant pas de porter un masque, comme peuvent l'être le judo ou le ju-jitsu, l'accès doit être réservé, pour les personnes dès 16 ans, à celles qui disposent d'un certificat de vaccination ou de guérison ainsi que d'un résultat de test négatif (2G+). Les personnes dont la vaccination, la vaccination de rappel ou la guérison datent de moins de quatre mois sont exemptées de cette obligation de dépistage (2G+)
- Les personnes en charge d'un groupe sont également tenues de posséder un certificat.
- Désinfection des mains à l'entrée du bâtiment (dojo)
- Les coordonnées des personnes pratiquant une activité sportive en intérieur doivent être saisies.
- Les parents, le public, n'est pas acceptés pendant les entraînements.

Plan de protections :

1. Du gel désinfectant est à disposition à l'entrée du dojo
2. Des couloirs de circulations sont en place (marquage) déplacement avec le masque dans les couloirs
3. Il est demandé dans la mesure du possible, à ce que les enfants soient déjà en kimono/judogi
4. Si ce n'est pas le cas, seules 4 personnes à la fois peuvent se changer dans les vestiaires.
5. Les noms, prénoms et N° de téléphone seront collectés, à chaque entraînement aux fins de traçage, pour autant que les élèves ne soient pas déjà enregistrés.
6. En cas de suspicions de fièvre, ou de contamination, la personne sera priée de se faire tester et le cas échéant d'informer un de nos responsables Covid 19, Anne-Marie Gomis et/ou Louis Appino.
7. Sur le tapis, le Professeur portera un masque. Le masque n'est pas obligatoire sur le tapis, pour les élèves
8. Les Parents ou accompagnants ne sont pas tolérés dans les gradins pour assister au cours.

Les règles édictées ci-après, sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution de la situation et des directives de l'OFSP ainsi que de la Commune de Meyrin

Le Comité